

Association « Couleurs cabanes »

STATUTS

-ART.1. Formation

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 19 Août 1901, ayant pour nom Couleurs Cabanes

-ART.2. Objet

Cette association a pour but la promotion, la coordination, le soutien et le développement des ateliers de créateurs présents sur le port de la commune du Château d'Oléron.

-ART.3.Siège Social

Le siège social est fixé à :

Couleurs Cabanes
Cabane 2
avenue du Port
17480 Le Château d'Oléron

Il peut être transféré sur décision prise en assemblée générale.

-ART.4. Préambule

L'association Couleurs Cabanes a vocation à légitimer la réhabilitation d'Anciennes cabanes ostréicoles en ateliers de créateurs.

-ART.5. Membres

L'association se compose de membres actifs qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale.

-ART.6. Conditions d'admission

L'association est libre de sélectionner les membres qui la composent, lors d'une délibération annuelle.

-ART.7. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la dissolution de l'association
- le non paiement de la cotisation annuelle
- La démission
- le décès
- L'exclusion prononcée en assemblée générale
- non renouvellement de la convention annuelle d'occupation
- non renouvellement du bail
- Expropriation

-ART.8. Ressources

Elles comprennent :

- les dons
- les cotisations
- les subventions des pouvoirs publics
- toutes ressources dont elle peut légalement disposer

-ART.9.Le bureau

Les membres du bureau actifs élisent en assemblée générale, pour un an, parmi les adhérents, un bureau composé, au minimum de trois membres, à savoir un président un secrétaire, et un trésorier.

Le bureau fixe l'ordre du jour des assemblées générales, et les préside.

Il anime l'association, et la représente tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Il veille et assure l'observation des statuts et d règlement intérieur.

-ART.10. Assemblée Générale

L'assemblée générale se déroule au moins une fois par trimestre, sur convocation du bureau, ou de la moitié plus un des adhérents de l'association ; sept jours minimum avant la date fixée.

L'assemblée générale ne peut être tenue qu'avec un quorum de la moitié plus un des adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale peut être convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, à deux reprises consécutives. Au terme de ce délai, l'assemblée générale peut alors délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Toutes les décisions (élection du bureau, bilan financier, admission, exclusion, modification des statuts, dissolution, etc.) doivent être votées à la majorité des deux tiers des PRESENTS et REPRESENTES, à bulletin secret. En cas d'absence du nombre requis d'adhérents, ou de non

délégation de leur pouvoir, l'assemblée générale est ajournée, puis convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Au terme de ce délai, l'assemblée générale peut alors délibérer à la majorité des deux tiers des présents.

Tout membre actif a le droit de se faire représenter par un autre adhérent, lui déléguant ses pouvoirs, en lui remettant une procuration écrite. Nul ne peut obtenir plus de deux procurations.

Le rapport d'activité et le rapport financier sont soumis à l'approbation des adhérents lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet, lors de laquelle le bureau est également élu.

Les salariés de l'association, ou des tiers, peuvent assister, avec l'accord du bureau, aux assemblées générales avec voix consultative seulement.

-ART.11. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau, et validé par les adhérents en assemblée générale.

-ART.12. Modification des statuts

Toute modification des statuts ne peut se faire que dans le respect des modalités fixées dans l'article 10.

-ART.13. Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme pour un an plusieurs liquidateurs. En aucun cas les biens de l'association ne peuvent être répartis entre les membres. Ils sont dévolus à une ou plusieurs associations de la Région Poitou-Charentes ayant pour objet de favoriser l'artisanat d'Art.